



Pignan, le 8 juin 2017

Objet : Vide-greniers Marchés nocturnes 2017

Madame, Monsieur

La ville de Pignan organise des marchés nocturnes intitulés « les nocturnes de Pignan » tous les lundis de juillet et août, (sauf le 14 août 2017) de 18h à 23h.

La municipalité de Pignan serait très heureuse que vous y participiez.

Le marché se déroule dans le parc du château avec une quarantaine d'exposants. L'installation des stands est prévue à partir de 14h.

Pour l'occasion, des vide-greniers sont organisés tous les lundis. La municipalité serait très heureuse que vous y participiez.

Je vous prie de retourner le bulletin d'inscription ci-joint, **avant le 30 juin 2017**.

Vous trouverez également une convention de prêt de matériels concernant les prises électriques.

Manon ALCADE, en charge des festivités est joignable par mail : animations2@pignan.fr ou au 04 67 47 02 03 (**les matins uniquement**) pour tous renseignements complémentaires.

Comptant sur votre participation, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire

Michelle Cassar



BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-greniers

Marchés nocturnes de 18h à 23h

Les lundis de juillet et août 2017

Coordonnées	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	
Adresse Mail :	

Réservation		
Date	Prix 5 euros 3 mètres linéaires	Prix total
3 juillet		
10 juillet		
17 juillet		
24 juillet		
31 juillet		
7 août		
21 août		
28 août		
	total	
Je joins : € pour emplacement(s) de 3 mètres linéaires vides		

Documents à fournir obligatoirement
Tout exposant : - Photocopie de la carte d'identité ou du passeport - Photocopie de la carte grise du véhicule transportant mes produits - Règlement des marchés signé et précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Date, signature :

Règlement des Marchés organisés par la ville de PIGNAN

- 1- Les marchés sont ouverts aux artistes, commerçants, artisans créateurs, producteurs inscrits à la chambre des métiers, maison des artistes, chambre d'agriculture, chambre de commerce,...et aux associations.
- 2- Le dossier d'inscription ne constitue en aucune façon une inscription systématique, vous serez informé par mail ou courrier de votre réservation définitive.
- 3- Chaque candidature sera étudiée et sélectionnée en fonction de la qualité des produits, et de leur conformité avec la réglementation ainsi que de leur lien avec le thème de la manifestation.
- 4- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.
- 5- Chaque exposant se verra attribuer un emplacement dès son arrivée qui pourra ne pas être définitif. Il en assurera la présentation et la décoration soignées.
- 6- Sauf pour le marché de Noël et la fête de l'olive, chaque exposant doit prévoir son matériel, car aucun matériel ne sera fourni par la municipalité.
- 7- La ville se réserve le droit de refuser un exposant et l'exposition de matériel si ces derniers ne correspondent pas à la description donnée lors de la réservation.
- 8- Le marché ou les marchés sont obligatoirement payés à l'avance et non remboursables en cas de désistement quel que soit la raison.
- 9- La courtoisie et la politesse sont exigées envers les organisateurs et le personnel municipal qui accueillent et qui placent.
- 10- A votre arrivée, vous devez vous déplacer vers le point d'accueil pour que votre emplacement vous soit donné, et signaler votre présence.
- 11- Vous devez respecter les métrages et les emplacements qui vous sont attribués.
- 12- Pour des raisons de sécurité, chaque exposant devra se munir d'éclairages, de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité. L'utilisation de convecteurs électriques est strictement interdite.
- 13- La responsabilité de la ville est dérogée en cas de bris, de vol ou de dommage de la marchandise ou autres.
- 14- Tout candidat retenu doit obligatoirement être présent sur son stand avant les heures de fermeture d'accueil du marché, et tenir son stand jusqu'à la fin du marché. Il ne pourra pas partir avant l'heure de fermeture du marché.
- 15- L'exposant s'engage à laisser l'emplacement du marché dans l'état où il l'a trouvé, c'est-à-dire propre et sans débris.
- 16- La ville se réserve le droit d'expulser toute personne contrevenante au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

Date, signature et cachet précédé de la mention « Lu et approuvé »

Nom de l'entreprise :